



Arrêté du Maire

Ville de Veauche
Occupation Du Domaine Public
Arrêté de police

Objet : Arrêté temporaire instaurant une circulation alternée régulée par feux tricolores sur l'avenue Irénée Laurent, à hauteur de l'arrêt de transport en commun, en raison de la création d'un massif en béton et du remplacement de l'ancien panneau lumineux.

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu ensemble le code de la route 1^{ère} partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2

Vu la demande du 23 octobre 2025 formulée par Monsieur SAGAZ Quentin entreprise PROBALIS 69134 DARDILLY CEDEX TSA 70011 (chez Sogelink) ☎ 04/73/84/24/54

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la réglementation de la circulation et la sécurité publique

Arrêté

Article 1^{er} : Afin de permettre les travaux suivants : Création d'un massif béton et pose d'un panneau lumineux en remplacement de l'ancien à hauteur du 18 avenue Irénée Laurent 42340 Veauche.

Massif béton : du 29/10/2025 au 30/10/2025 (prévisionnel)
Panneau lumineux : le 14/11/2025 (prévisionnel)

Article 2 : La signalisation réglementaire à l'application des présentes décisions se fera par la mise en place de panneaux adéquats par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Nous rappelons que les travaux relatifs à l'abaissement de bordures de trottoirs au droit de l'emplacement du futur accès, la surélévation des bordures au droit de l'accès existant ainsi que la reprise du revêtement sont à la charge du demandeur

Article 4 : Afin de permettre aux piétons de marcher en toute sécurité, la signalisation « traversée piéton obligatoire » devra être installée en amont et en aval du chantier.

Article 5 : Il incombe au demandeur de prévenir, en amont, toute société de transport en commun pouvant être affectée dans sa mission de garantir la mobilité des usagers.

Un délai de 21 jours est accordé à l'entreprise à compter du mercredi 29 octobre 2025, pour anticiper tout aléa humain ou climatique.

Article 6 : La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur SAGAZ Quentin (ETS PROBALIS)
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint-Galmier
- Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint-Galmier
- SAMU 42
- La Police Municipale de Veauche

Fait en Mairie de Veauche,
Le 24/10/2025
Le Maire, Gérard DUBOIS

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

